Monsieur Bernard Cazeneuve

 Ministre de l’Intérieur

Place Beauvau

75008 PARIS

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous faire part de ma vive préoccupation au sujet des interpellations et tentatives d’expulsion des exilés à la rue à Paris, et des conditions de vie indignes dans lesquelles ils sont maintenus.

Durant le seul mois d’août 2016, plusieurs centaines de ces personnes, majoritairement Soudanaises, Erythréennes et Afghanes, ont été interpelées à la seule initiative de la Préfecture de Police de Paris, vraisemblablement à des fins de contrôle administratif et non d’hébergement. Parmi elles, au moins 130 exilés ont reçu une obligation de quitter le territoire français (OQTF) alors même qu’ils étaient soit en demande d’asile, soit en attente de pouvoir enregistrer leur demande de protection, faute de places disponibles. Quarante-six de ces OQTF illégales ont également été accompagnées d’un placement immédiat en centre de rétention administrative (CRA).

La Convention de Genève sur le statut de réfugié de 1951 et la Convention contre la torture de 1984 interdisent pourtant catégoriquement le renvoi de personnes vers un pays où elles risquent d’être victimes de torture ou d’atteintes à leur vie ou leur liberté.

Depuis plus d’un an, des milliers d’exilés, qui n’ont eu d’autre choix que de fuir leur pays pour échapper à la guerre ou aux persécutions, ont été contraints pendant des semaines de survivre dans les rues de Paris et d’autres villes, dans des conditions sanitaires et d’hygiène inacceptables, sans accès à leurs droits. Cette situation perdurera tant que l’Etat ne mobilisera pas les ressources humaines et financières nécessaires pour enregistrer toutes les demandes d’asile dans le délai légal de 3 à 10 jours et permettre à chacun un accès rapide à l’hébergement.

La directive européenne dite « Accueil » de 2013 prévoit que « les Etats membres font en sorte que les mesures relatives aux conditions matérielles d’accueil assurent aux demandeurs un niveau de vie adéquat qui garantisse leur subsistance et protège leur santé physique et mentale ». Il n’est donc ni acceptable ni légal qu’en France, seule la moitié des demandeurs d’asile ait accès à un hébergement, alors que tant d’entre eux vivent à la rue.

Je vous demande en conséquence :

- de faire immédiatement cesser les opérations d’interpellations et d’expulsions de demandeurs d’asile par la Préfecture de Police de Paris ;

- de doter toutes les plateformes d’accueil et les préfectures des moyens nécessaires pour enregistrer les demandes d’asile dans le délai légal de 3 à 10 jours ;

- en concertation avec le Ministère du Logement, d’accélérer la création de places d’hébergement dans des Centres d’accueil pour demandeurs d’asile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l’expression de ma haute considération.

---

**Copie envoyée à :**

ACAT France. 7 rue Georges Lardennois. 75019 Paris